

<p style="text-align: center;">LU-CIX ASBL Règlement d'ordre intérieur</p>
--

Préambule.

Le règlement d'ordre intérieur constitue la charte de l'Association. Il organise ses besoins spécifiques, et son fonctionnement.

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour objet de préciser et compléter les statuts de l'Association sans but lucratif LU-CIX, sise au 4, rue A. Graham Bell L-3235 Bettembourg Grand-Duché du Luxembourg, et dont l'objet est de:

- (i) promouvoir et contribuer au développement d'Internet au Luxembourg ;
- (ii) promouvoir, coopérer avec ou devenir membre de toute Association, institution, entité ou autre, immatriculée ou non au Luxembourg et ayant des objectifs similaires en tout ou partie à ceux de l'Association ;
- (iii) permettre à ses membres de bénéficier au Luxembourg de produits et/ou services en relation avec le réseau Internet et/ou les technologies de la communication et de l'information ;
- (iv) participer, au Luxembourg et de manière internationale, au développement d'Internet, spécialement en participant au processus de gouvernance internationale de l'Internet ;
- (v) promouvoir et développer les objectifs de l'Association, au Luxembourg et de manière internationale, à travers des conférences, réunions publiques ou privées, publications, foires ou par tout autre moyen utile ou nécessaire ;
- (vi) et en complément des objectifs visés ci-dessus, publier et faire connaître l'Association et ses objectifs, raisons et buts par tout moyen approprié et solliciter, recevoir et conserver des donations, souscriptions, dons et gratifications de tous types.

Le présent règlement d'ordre intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1 : Composition

Les membres de l'Association peuvent être des personnes physiques ou morales. Comme mentionné dans les statuts, il existe deux catégories de membre au sein de l'Association :

- Les membres bienfaiteurs sont les membres qui, par leur participation financière plus importante, aident l'Association à s'établir durablement. Ils participent pleinement à la vie associative c'est à dire qu'ils bénéficient de prestations plus importantes que les membres classiques. Au sein de cette catégorie, il existe trois sous-catégories se distinguant par le montant de la cotisation à verser et par le type de prestations offert par l'Association. Ces sous-catégories sont les suivantes :
 - Membres bienfaiteurs Gold
 - Membres bienfaiteurs Platinum
 - Membres bienfaiteurs Diamond
- Les membres classiques sont ceux qui désirent aider l'Association et profiter de certaines de ses prestations. Ils participent à la vie associative.

La liste actualisée des membres de l'Association dans chaque catégorie est disponible sur le site web de l'Association (www.lu-cix.lu).

Article 2 : Cotisation

Les membres bienfaiteurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de :

- 2.500 € pour les adhésions de type « Gold »
- 5.000 € pour les adhésions de type « Platinum »
- 10.000 € pour les adhésions de type « Diamond »

Les membres classiques doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 2.000 €.

Dans tous les cas où un candidat à l'adhésion à l'Association soumet sa candidature après le mois de mars, celui-ci n'acquittera qu'un pourcentage de la cotisation annuelle calculé au pro rata temporis en fonction du mois durant lequel sa candidature a été soumise. Ce calcul s'effectuera selon la formule suivante :

La cotisation annuelle est divisée par douze et multipliée par le nombre de mois séparant le mois de la soumission de la candidature et le mois durant lequel la cotisation annuelle de l'année suivante devra être versée.

Nonobstant ce qui précède, le pourcentage de la cotisation annuelle ne pourra en aucun cas être inférieur à un douzième de la cotisation annuelle en vigueur.

Les montants des cotisations sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire dans le respect de la procédure suivante :

- chaque année, au plus tard le 30ème jour du mois de juin, une Assemblée Générale Ordinaire

- se réunit au lieu, date et heure préalablement fixés par le Comité Exécutif ;
- une convocation mentionnant le lieu, la date et l'heure de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire est envoyée par lettre ordinaire à chaque membre au moins trente (30) jours avant ladite tenue ;
 - le Comité Exécutif soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire les propositions de cotisations annuelles du prochain exercice ;
 - chaque membre dispose d'un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale Ordinaire et les résolutions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ;
 - les délibérations de l'Assemblée Générale figurent dans un procès-verbal signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur, ainsi que par les membres qui le désirent.
 - les délibérations sont communiquées aux membres par écrit après l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi à l'ordre de l'Association par virement bancaire sur le compte de l'Association (voir Annexe 1) et versée avant le 31 janvier.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 3 : Admission de membres nouveaux

L'Association a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

Il est obligatoire de remplir le formulaire d'adhésion disponible sur le site Internet de l'Association <http://www.lu-cix.lu> ou d'en faire la demande écrite au siège de l'Association.

Les personnes physiques devront obligatoirement indiquer leurs noms, prénoms, âge, nationalité, adresse postale, adresse e-mail ainsi que la catégorie à laquelle il désire s'affilier.

Les personnes morales devront obligatoirement indiquer les noms, prénoms, âge et nationalité de leur(s) représentants, l'adresse de leur siège social ainsi qu'une adresse de contact dans le cas où celle-ci différerait du siège social, une adresse e-mail ainsi que la catégorie à laquelle il désire s'affilier.

Les statuts et le règlement d'ordre intérieur figurent sur le formulaire d'adhésion. Le futur membre devra mentionner qu'il en a bien pris connaissance et qu'il y adhère sans restriction. Des questions complémentaires peuvent également être ajoutées au formulaire pour permettre au Comité Exécutif de mieux connaître le futur membre.

Le futur membre pourra à sa discrétion remplir et signer le formulaire et l'envoyer par courrier au siège de l'Association.

Le Comité Exécutif acceptera ou refusera alors l'adhésion par un écrit motivé envoyé à l'adresse indiquée par le futur membre sur le formulaire d'adhésion.

Dès agrément du Comité Exécutif, l'adhérent est invité à faire parvenir le montant de sa cotisation par les moyens qui lui seront indiqués par le Comité Exécutif dans sa décision.

Dès encaissement de la cotisation, l'intéressé devient membre de l'Association et reçoit des identifiants lui permettant d'accéder à la partie du Site web réservée aux membres de l'Association, lui permettant ainsi de profiter immédiatement des prestations de l'Association.

Article 4 : Exclusion

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Association, seule l'Assemblée Générale peut exclure un membre par un vote à la majorité des deux tiers (2/3).

Cependant, le Comité Exécutif a le droit, dans l'attente d'une résolution de l'Assemblée, de suspendre un membre ayant violé sérieusement les statuts et/ou, le cas échéant, le présent règlement d'ordre intérieur tel que visé à l'article 22 des statuts, et si nécessaire avec effet immédiat.

Les membres exclus n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations d'ores et déjà acquittées.

Les décisions d'exclusion sont définitives et ne sont susceptibles d'aucun recours.

Article 5 : Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, tout membre souhaitant démissionner doit, moyennant un préavis d'un (1) mois, notifier sa décision sous lettre recommandée avec AR au Président du Comité Exécutif à l'adresse du siège de l'Association.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 6 : Réviseur de Caisse

Les opérations comptables et financières du Trésorier sont contrôlées annuellement par le Réviseur de Caisse avant leur approbation par l'Assemblée Générale.

Le Réviseur de Caisse est nommé par l'Assemblée Générale pour une durée de 2 ans par un vote à la majorité simple. Aucune limite n'est cependant imposée quant au nombre de mandats successifs pouvant être assumés par le Réviseur de Caisse.

Le Réviseur de Caisse est obligatoirement un membre de l'association mais ne peut en aucun cas cumuler cette fonction avec celle de membre du Comité Exécutif. Le Réviseur de Caisse ne doit avoir aucun lien de subordination avec le Trésorier.

Les membres souhaitant être nommé au poste de Réviseur de Caisse pourront présenter leur candidature à ce poste durant l'Assemblée Générale Ordinaire suivant l'exercice au cours duquel le mandat du Réviseur de Caisse arrive à expiration.

L'Assemblée Générale peut en outre révoquer le mandat du Réviseur de Caisse à tout moment par un vote à la majorité des deux tiers (2/3).

En cas de vacance ou de démission de son poste Réviseur de Caisse, les membres du Comité Exécutif pourront nommer provisoirement un remplaçant, dont la nomination devra être ratifiée lors la prochaine Assemblée Générale.

Le Réviseur de Caisse ne recevra aucune rémunération en raison du mandat qui lui est confié.

Titre II : Fonctionnement de l'Association

Article 7 : Le Comité Exécutif

7.1 Attributions

Conformément à l'article 16 des statuts de l'Association, le Comité Exécutif :

- gère les affaires de l'Association,
- représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires,
- engage valablement l'Association vis-à-vis des tiers par la signature commune de deux (2) de ses membres ou par la signature du Président,
- soumet chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes et bilan de l'Association de l'exercice écoulé ainsi que le budget et le montant de la cotisation annuelle du prochain exercice,
- embauche et licencie les membres du personnel de l'Association et fixe à sa discrétion leurs responsabilités et leur rémunération.

Le Comité Exécutif a les pouvoirs les plus étendus, avec faculté de subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs à l'un ou plusieurs de ses membres ou même à un tiers.

7.2 Composition

Les membres du Comité Exécutif sont:

- M. Marco Houwen, Administrateur Délégué de Datacenter Luxembourg S.A, élu Président le 17 février 2009 ;
- M. David Zimmer, Gérant inexio Informationstechnologie und Telekommunikation KGaA, élu Vice-Président le 17 février 2009 ;
- M. Edouard Wangen, Directeur LuxConnect S.A., élu Trésorier le 17 février 2009 ;
- M. Claude Demuth, Ingénieur Commercial P&TLuxembourg, élu Secrétaire 17 juin 2010 ;
- M. Tom Kettels, Attaché de Gouvernement au Service Médias et Communications, élu Membre Actif le 17 février 2009 ;
- M. Micaël Weber, Commercial P&TLuxembourg, élu Membre Actif le 17 juin 2010.

Les membres du Comité Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois (3) ans sans limite quant au renouvellement de leurs mandats, sauf s'ils démissionnent de leur poste comme prévu par l'article 19 des statuts. Dans ce cas, une nouvelle élection sera alors organisée par l'Assemblée Générale.

7.3 Attributions

Les membres du Comité Exécutif ont les fonctions suivantes :

- Le Président préside les réunions du Comité Exécutif et représente l'Association auprès des tiers. Le Président est le premier des administrateurs et a délégation du Comité Exécutif pour effectuer les actes courants de gestion de l'Association. Cependant il ne peut agir sans mandat, général ou spécial du Comité Exécutif et agit toujours en concertation avec ce dernier.
- Le Trésorier est chargé de la perception des cotisations, du recouvrement des sommes dues à l'Association, du paiement des sommes dues par l'Association et de la tenue des dépenses et des recettes,
- Le Secrétaire est chargé de la conservation des archives et de la tenue des registres, de la convocation du Comité Exécutif et des Assemblées Générales et de la rédaction des procès-verbaux,
- Le Vice-Président est chargé de promouvoir l'action de l'Association auprès du public Il peut également être investi par le Comité Exécutif du pouvoir de communiquer aux tiers, si cela s'avère nécessaire, les décisions prises au sein de l'Assemblée Générale ou du Comité Exécutif
- Les Membres Actifs sont chargés de promouvoir l'action de l'Association auprès du public

7.4 Fonctionnement

Le Comité Exécutif se réunit aussi souvent que les intérêts de l'Association l'exigent, mais au moins quatre (4) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur demande écrite de deux de ses membres et ce dans les trente (30) jours suivant cette demande.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité Exécutif est nécessaire pour la validité des délibérations. Pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à la première réunion, une seconde réunion sera convoquée. Celle-ci pourra délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Cependant, si tous les membres du Comité Exécutif sont présents ou représentés lors d'une réunion du Comité Exécutif, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du Comité Exécutif se tiendra valablement sans avis de convocation préalable.

En outre, tout membre du Comité Exécutif peut donner, par lettre ou télécopie, mandat exprès à un autre membre du Comité Exécutif de le représenter à une séance du Comité Exécutif, dans la limite d'un mandat reçu par membre du Comité Exécutif au cours d'une même réunion.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage de voix, la voix du Président ou de son remplaçant est décisive.

Les convocations et décisions du Comité Exécutif sont communiquées par le bulletin d'information et publiées sur le site Internet de l'Association.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11.1 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au minimum une fois par an au lieu, date et heure fixés du Comité Exécutif.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés par un mandat exprès.

La représentation n'est permise qu'entre membres.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Comité Exécutif:

- rend compte des activités, dépenses et recettes de l'exercice écoulé, et
- propose le budget ainsi que le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice suivant.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports du Comité Exécutif et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'Assemblée Générale Ordinaire se prononce par un vote spécial sur la décharge des membres du Comité Exécutif. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de l'Association et, quant aux actes faits en dehors des Statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Tous les membres sont convoqués par le Comité Exécutif par lettre simple et/ou e-mail envoyé trente (30) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale. Les convocations sont signées par deux (2) membres du Comité Exécutif et contiennent l'ordre du jour.

Les votes de l'Assemblée Générale ont lieu à bulletin secret lorsque des personnes sont en cause et à chaque fois que cela est demandé par un quart (1/4) au moins des membres présents ou représentés.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12.1 des statuts de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir à chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés par un mandat exprès.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut décider valablement d'une modification des Statuts que lorsque la convocation des membres précise expressément qu'une modification des Statuts est à l'ordre du jour de celle-ci et que les deux tiers (2/3) des membres sont présents ou représentés.

Tous les membres sont convoqués par le Comité Exécutif par lettre simple envoyé trente (30) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale. Les convocations sont signées par deux (2) membres du Comité Exécutif et contiennent l'ordre du jour.

Chaque membre dispose d'un droit de vote égal dans et les résolutions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Dans le cas où une personne morale aurait plusieurs représentants personnes physiques, il est expressément convenu que cette personne morale ne dispose que d'un unique droit de vote.

La représentation n'est permise qu'entre membres.

Les votes de l'Assemblée Générale ont lieu à bulletin secret lorsque des personnes sont en cause et à chaque fois que cela est demandé par un quart (1/4) au moins des membres présents ou représentés.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 : Tenue des Registres

10.1 Registre des comptes

L'Association dispose de comptes bancaires (voir annexe 1).

La seule signature du Président ou du Trésorier engage valablement l'Association pour toute dépense dont le montant total est inférieur ou égal à 5000 euros.

Toute dépense dont le montant total dépasse 5000 euros nécessite la signature conjointe du Président ou du Trésorier avec celle d'un autre membre du Comité Exécutif.

Toutes les opérations comptables seront mentionnées sur un registre ouvert spécialement tenu à jour par le Trésorier au siège de l'Association.

Les comptes de l'Association sont régulièrement mis à jour et consultables par tous les membres de l'Association.

10.2 Registre des délibérations

Toutes les délibérations sont retranscrites dans l'ordre chronologique par le Secrétaire sur un registre spécialement ouvert. En cas de vote, les questions sont reproduites ainsi que le résultat du vote. Les délibérations de l'Assemblée Générale figurent dans un procès-verbal signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur, ainsi que par les membres qui le désirent.

Les débats du Comité Exécutif sont consignés dans un procès-verbal signé par le Président du Comité Exécutif ou par deux (2) membres du Comité Exécutif.

10.3 Registre spécial

Tous les changements survenus dans la direction et l'administration de l'Association ainsi que les modifications apportées aux statuts sont reproduits sur un registre tenu au siège de l'Association.

Article 11 : Modification du règlement intérieur

Le règlement d'ordre intérieur est établi par le Comité Exécutif conformément à l'article 22 des statuts de l'Association.

Il peut être modifié par le Comité Exécutif après consultation de l'Assemblée Générale pour quelque raison que ce soit et autant que de besoin.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'Association par lettre simple publié dans la partie du Site Web réservée aux membres et ce, endéans un délai de trente (30) jours suivant la date de la modification.

Le 10 mai 2011, à Bettembourg

Annexe : 1

Siège social et Bureau:

4, rue A. Graham Bell L-3235 Bettembourg

Bureau de l'Association :

Registre du commerce et des sociétés :

Luxembourg F 7.911

Comité Exécutif :

Président : M. Marco Houwen	marco.houwen@lu-cix.lu
Vice-Président : M. David Zimmer	david.zimmer@lu-cix.lu
Trésorier : M. Edouard Wangen	edouard.wangen@lu-cix.lu
Secrétaire : M. Claude Demuth	claudedemuth@lu-cix.lu
Membre Actif : M. Micaël Weber	micael.weber@lu-cix.lu
Membre Actif : M. Tom Kettels	tom.kettels@lu-cix.lu

Informations financières:

Comptes bancaires :

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat

IBAN : LU500019295573425000

BIC : BCEELULL

TVA :

Matricule : 20096100672

Numéro d'identification : LU23183579

Adresses e-mail de contact :

Adresse générale : info@lu-cix.lu